

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE DES LICES MONTEUX****DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023 AU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023****Pôle Travaux et Développement Durable****2023 – A – SVRD – 1558****P****LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réfection de toiture, DP 8403123C0211, 54 Rue des Lices Monteux, effectués du 30 novembre au 8 décembre 2023, par TECHNITOIT – SAS NIMES RENOVATION, domiciliée 130 Rue du Moulin Védél – 30900 NIMES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du jeudi 30 novembre 2023 au vendredi 8 décembre 2023, Rue des Lices Monteux, au droit des travaux :

- **autorisation de mettre en place un échafaudage de type mono pied, qui sera équipé d'une protection au sol afin de protéger la chaussée ;**
- l'échafaudage sera balisé et signalé de jour comme de nuit, il sera équipé d'un filet de protection et d'un tunnel afin de maintenir l'accès à l'immeuble ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – TECHNITOIT – SAS NIMES RENOVATION sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 23 novembre 2023

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

23 NOV. 2023

Administration Générale

Pour le Maire,
Adjoint délégué,**Bernard Bossan**



A R R E T E

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DU MONT DE PIETE

SAMEDI 2 DECEMBRE 2023,
DE 9 HEURES A 17 HEURESPôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 1559
PDP

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, Rue du Mont de Piété, effectué le 2 décembre 2023, par [redacted] domiciliée à la même adresse, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Le samedi 2 décembre 2023, de 9 heures à 17 heures, Rue du Mont de Piété, au droit du déménagement :

- autorisation de barrer la rue, avec la pose d'une barrière;
- une signalisation devra être mise en place au début de la rue, avec la mise en place d'une déviation par la Rue Vigne ;
- il est impératif d'informer les riverains au préalable ;
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

Article 2 – [redacted] sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

23 NOV. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 23 novembre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan



ARRETE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE RASPAIL

LUNDI 4 DECEMBRE 2023,
DE 8 HEURES A 18 HEURES

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 1560
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, 10 Rue Raspail, effectué le 4 décembre 2023, par l'entreprise MOVE DEM 13, domiciliée 11 Boulevard Jourdan – 13014 MARSEILLE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le lundi 4 décembre 2023, de 8 heures à 18 heures, Rue Raspail, au droit du déménagement :

- **autorisation de stationner un véhicule de 10 m³ au droit du numéro 10 et placer impérativement une protection sous le bloc moteur ;**
- le stationnement se fera en marche arrière, sous la surveillance d'une personne de l'entreprise et la la sortie de la zone piétonne se fera par la Rue du Collège vers la Rue Eysseric et Pascal ;
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

Article 2 – L'entreprise MOVE DEM 13 sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
 Publié le :

23 NOV. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 23 novembre 2023

Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué,

Bernard Bossan

**ARRETE**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE BEAUREPAIRE
DU LUNDI 4 DECEMBRE 2023 AU MARDI 5 DECEMBRE 2023**

**Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 1561
P**

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de remplacement de velux, 65 Rue Beaurepaire, effectués du 4 au 5 décembre 2023, par la SARL GRENIER, domiciliée 321 Rue des Lauriers Roses – 84310 MORIERES LES AVIGNON, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 4 décembre 2023 au mardi 5 décembre 2023, Rue Beaurepaire, au droit des travaux :

- **la route sera barrée ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SARL GRENIER sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

23 NOV. 2023

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 23 novembre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Bernard Bossan



A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PLACE DU 25 AOÛT 1944 ET AVENUE JEAN JAURES
DU LUNDI 4 DECEMBRE 2023 AU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 1562
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de tirage du nouveau réseau d'éclairage public, Place du 25 août 1944 et Avenue Jean Jaurès, effectués du 4 au 15 décembre 2023, par l'entreprise **BOUYGUES ENERGIES & SERVICES**, domiciliée 468 Chemin Panisset – 84130 LE PONTET, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du lundi 4 décembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023, Place du 25 août 1944 et Avenue Jean Jaurès, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise **BOUYGUES E & S** sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 23 novembre 2023

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

23 NOV. 2023

Administration Générale



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Bernard Bossan

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE JEAN MOULIN****DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023 AU SAMEDI 23 DECEMBRE 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 - A - SVRD - 1563

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de raccordement Enedis sur trottoir, Avenue Jean Moulin, pour sa partie comprise entre les parcelles BW 85 et BW 91, effectués du 14 au 23 décembre 2023, par l'entreprise SRV BAS MONTEL, domiciliée Chemin de la Malautière - 84701 SORGUES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE**Article 1 – Du jeudi 14 décembre 2023 au samedi 23 décembre 2023, Avenue Jean Moulin, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise SRV BAS MONTEL sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 23 novembre 2023

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

23 NOV. 2023

Administration Générale

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**Bernard Bossan**



ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE PORTE DE MONTEUX

JEUDI 28 DECEMBRE 2023,

DE 8 HEURES A 16 HEURES

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 1564

PDP

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
 VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
 VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
 VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, Rue Porte de Monteux, effectué le 28 décembre 2023, par domiciliée à la même adresse, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le jeudi 28 décembre 2023, de 8 heures à 16 heures, Rue Porte de Monteux, au droit du déménagement :

- autorisation de stationner un véhicule au droit du numéro , en s'assurant de bien se serrer afin de pas gêner le passage des autres véhicules ;
- ne pas gêner la vitrine ni l'accès du commerce qui se trouve à côté, ni le garage mitoyen. Le cas échéant, le véhicule devra se déplacer afin de libérer le passage ;
- l'arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance.

Article 2 – sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 23 novembre 2023

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

23 NOV. 2023

Administration Générale

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Bernard Bossan



ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE L'AUZON

SAMEDI 16 DECEMBRE 2023,
DE 8 HEURES 30 A 19 HEURES 00

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 - A - SVRD - 1565
PDP

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, M. [Nom], Rue de l'Auzon, effectué le 16 décembre 2023, par Madame [Nom], domiciliée à la même adresse, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le samedi 16 décembre 2023, de 8 heures 30 à 19 heures 00, Rue de l'Auzon, au droit du déménagement :

- autorisation de réserver un emplacement de stationnement sur le terre-plein situé face au numéro [N°] ;
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

Article 2 – M. [Nom] sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 23 novembre 2023

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

23 NOV. 2023

Administration Générale



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Bernard Bossan

**ARRÊTÉ****PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC****SALON VENTOUX PROVENCE EXPO
Parking Saint Labre****du 24 au 27 novembre 2023 inclus**

Direction de la Police Administrative
Service Prévention des Risques
2023-A-SPR- **1566**
6.1.1. P

Le Maire de la Commune de CARPENTRAS,

VU les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions des articles L. 141-2, L. 143-2, L. 143-3, L. 184-1 à L. 184-9, R. 143-1 à R. 143-47, R. 184-4 et R. 184-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 portant modification des missions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA),

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté préfectoral n°1406 du 13 juin 1996 portant création de la Commission Communale de Sécurité de la Commune de Carpentras, modifié par l'arrêté préfectoral n°180 du 25 mai 2008,

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-115-001 du 25 avril 2014 modifiant l'arrêté de création des commissions communales,

VU l'arrêté municipal n° 879 du 6 juillet 2020 portant nomination des membres non fonctionnaires participant à la Commission Communale de Sécurité,

VU le procès-verbal de la Sous-commission Départementale de Sécurité Incendie du 23 novembre 2022 pour la visite d'ouverture du Salon Ventoux Provence Expo, sis Parking Saint Labre à Carpentras,

CONSIDÉRANT :

- que les installations sont conformes aux plans déposés et aux règlements en vigueur relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- que les prescriptions imposées par la Commission Communale de Sécurité ont été respectées et que cette Commission a émis un avis favorable à la délivrance de l'autorisation d'ouverture de l'établissement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'ouverture du Salon Ventoux Provence Expo, établissement de type **CTS** de la **1ère** catégorie, sis Parking Saint Labre à Carpentras, est autorisée du 24 au 27 novembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Notification du présent arrêté sera faite à Monsieur Benoît Curinier, Directeur de Cabinet et Directeur de la Communication de la ville de Carpentras.

ARTICLE 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense le Responsable de l'obtention des diverses autorisations administratives dont elle pourrait faire l'objet.

ARTICLE 4 : Cette autorisation pourra être révoquée si le Maire le juge utile à l'intérêt du public et le responsable sera tenu de se conformer à cette décision sans pouvoir prétendre de ce fait à aucune indemnité.

ARTICLE 5 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté est transmise, chacun pour ce qui le concerne, à :

- M. le Sous-Préfet de Carpentras,
- Mme le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Carpentras,
- M. le Chef de Groupement Comtat Ventoux des Sapeurs-Pompiers,
- M. le Chef de Circonscription de la Police Nationale de Carpentras,
- M. l'Ingénieur de la DDT – SVLH de Vaucluse.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Carpentras, Madame la Commissaire de Police et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Vaucluse.

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 23 NOV. 2023

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

23 NOV. 2023

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 23 NOV. 2023



Le Maire

Serge Andrieu



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
DU DIMANCHE 26 NOVEMBRE 2023 AU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023
AVENUE JEAN JAURES ET PARKING JEAN JAURES
498^{ème} FOIRE DE LA SAINT SIFFREIN**

(annule et remplace l'arrêté n°2023/A/SFM/1480 du 8 novembre 2023)

Service Foires et Marchés

2023-A-SFM- 1567

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT que pour la bonne organisation de la foire de la Saint Siffrein et permettre notamment l'installation des stands des exposants, il convient de réglementer le stationnement des véhicules dans l'agglomération afin de maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 - Le présent arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté n°2023/A/SFM/1480 du 8 novembre 2023.

Article 2 - Le stationnement des véhicules sera interdit :

- **Parking Jean Jaurès** : du dimanche 26 novembre 2023 – 20 heures – au lundi 27 novembre 2023 – 20 heures (**selon le plan ci-joint**).
- **Avenue Jean Jaurès** : du dimanche 26 novembre 2023 - 20 heures – au lundi 27 novembre 2023 – 20 heures.

Seuls les véhicules des exposants seront autorisés à stationner sur ce périmètre. Tout stationnement de véhicules et installation d'étals seront interdits en dehors des emplacements numérotés. Les passages, accès de sécurité et voies pénétrantes en centre-ville devront être libres de tout dépôt quel qu'il soit.

Article 3 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 4 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 5 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 6 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

23 NOV. 2023

Administration Générale



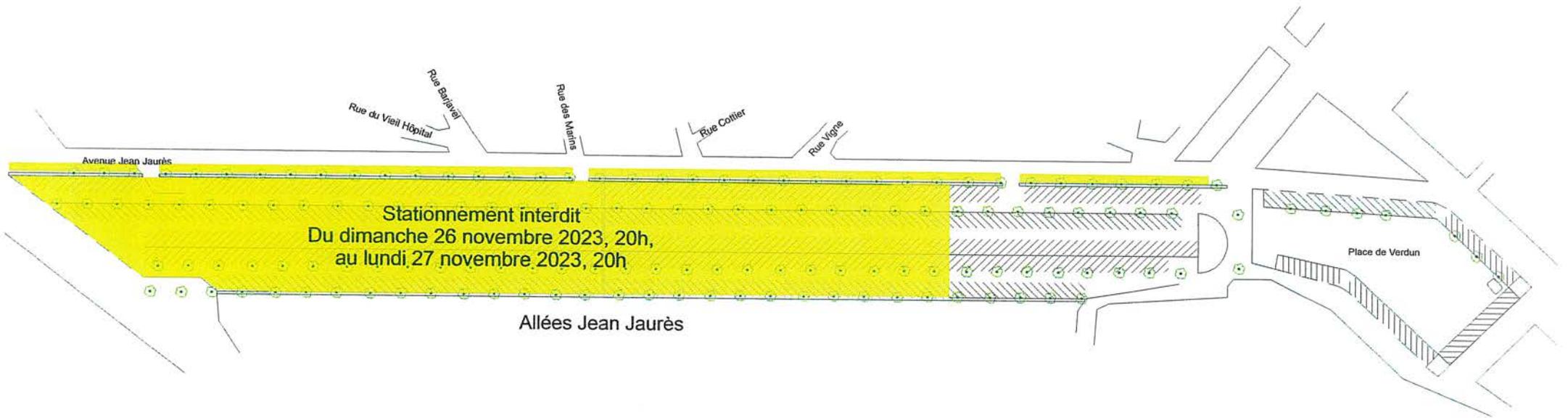
Fait à Carpentras, le
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

23 NOV. 2023

Bernard Bossan

223 - A - SFM - 1567

Foire Saint Siffrein





**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
DIMANCHE 26 NOVEMBRE 2023 AU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023
PLACE DE VERDUN – D942 - 498^{ème} FOIRE DE LA SAINT SIFFREIN
(annule et remplace l'arrêté n°2023/A/SFM/1479 du 8 novembre 2023)**

Service Foires et Marchés

2023-A-SFM- 1568

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT que pour la bonne organisation de la foire de la Saint Siffrein et permettre notamment l'installation des stands des exposants, il convient de réglementer le stationnement des véhicules dans l'agglomération afin de maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRÊTÉ

Article 1 - Le présent arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté n°2023/A/SFM/1479 du 8 novembre 2023.

Article 2 - Le stationnement des véhicules sera interdit place de Verdun/D942, du dimanche 26 novembre 2023 – 20 heures – au lundi 27 novembre 2023 – 20 heures :

- sur les cases situées de part et d'autre de la D942 (au droit du café de France)
- sur les cases situées en bordure de la voie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et l'avenue du Mont-Ventoux (côté sanisettes)
- sur les cases situées en bordure de la voie comprise entre le commerce « Les Marchés de Provence » et le chemin St Labre.
- sur la totalité de l'îlot central.

Seuls les véhicules des exposants seront autorisés à stationner sur ce périmètre. Tout stationnement de véhicules et installation d'étals seront interdits en dehors des emplacements numérotés. Les passages, accès de sécurité et voies pénétrantes en centre-ville devront être libres de tout dépôt quel qu'il soit.

Article 3 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 4 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 5 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 6 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

23 NOV. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras le **23 NOV. 2023**
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan